

REGLEMENT DU TRAIL URBAIN VERDUNOIS Epreuve du dimanche 19 mai 2019

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE COURSE

Le trail urbain consiste en une course pédestre et une marche nordique.

Les 2 épreuves sont chronométrées avec classement et, se déroulent aussi bien en milieu naturel qu'en milieu urbain, avec un enchaînement de difficultés techniques.

ARTICLE 2 : PARCOURS ET ACCOMPAGNEURS

Le parcours, d'une distance comprise entre 14 et 15 kms et d'un dénivelé de 150 m, emprunte les rues, les trottoirs, les sentiers, les escaliers, les passerelles et ponts et, les espaces verts de la ville de VERDUN.

Le parcours sera balisé à l'aide de panneaux, de rubalises et de flèches au sol.

L'accompagnement des coureurs (à pieds ou en vélo) est strictement interdit pour des raisons de sécurité et, peut entraîner la mise hors course du coureur.

Les animaux sont également interdits.

ARTICLE 3 : ECO-RESPONSABILITE

L'épreuve est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Une démarche d'éco-responsabilité est demandée à tous les participants. Ces derniers s'abstiendront de jeter à terre leurs déchets lors de leur course. Toute attitude contraire à ce principe pourra entraîner la disqualification du coureur dûment identifié.

Des sacs poubelles seront disposés après les ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

La compétition est ouverte à toute personne en bonne condition physique, à partir de la **catégorie cadet** (référence FFA 16 ans) sous réserves :

- d'un entraînement préalable adapté au caractère particulier de la compétition ;
- de production d'un certificat médical, portant la mention **« apte à la course à pieds en compétition »** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou d'une licence sportive pour la saison en cours émanant d'une fédération sportive agréée : FF Athlétisme - FF Triathlon - FF Course Orientation - FF Pentathlon Moderne - FF Marche Nordique.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS LIMITEES A 600 COUREURS ET 100 MARCHEURS NORDIQUES

- inscriptions exclusivement par internet sur le site www.protiming.fr
- le droit d'inscription est fixé à 13 euros, incluant la taxe internet prise en charge par l'organisateur
- l'organisateur se réserve le droit de fermer le site, sans information préalable, dès réception du nombre d'inscription requis
- l'inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement quelque soit le motif avancé
- si des places venaient encore à être disponibles le jour de la course, l'inscription sur place sera possible, dans la limite de la quantité restante, mais un surcoût de 3 euros sera appliqué, portant l'inscription à 16 euros.

ARTICLE 6 : DOSSARDS

Les dossards remis sont à porter face avant et entièrement visibles pendant l'épreuve. Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Le retrait de dossard est possible le samedi précédent l'épreuve de 15h00 à 19h00 au gymnase du Parc de Londres sis avenue du 8 mai à VERDUN, ainsi que le jour de l'épreuve de 7h30 à 9h30.

Aucun transfert ou rétrocession de dossard n'est autorisé. Tout contrevenant sera déclassé et jugé responsable en cas d'accident.

ARTICLE 7 : DEPART / ARRIVEE

Le départ est donné à 10h00 pour les coureurs, et à 10h15 pour les marcheurs nordiques, avenue du 8 mai à VERDUN, au gymnase du Parc de Londres.

L'arrivée est jugée dans le gymnase.

ARTICLE 8 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par un système à puces intégré au dossard et non réutilisable.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Les résultats seront diffusés sur www.protiming.fr

ARTICLE 10 : RECOMPENSES INDIVIDUELLES ET TROPHEES

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir lors du retrait du dossard.

La remise des récompenses aura lieu à 12h15 sur le site de départ.

Trophées ou lots récompensant les coureurs les plus valeureux du classement général scratch (premier masculin et première féminine et 1ers par catégories H et F) selon une liste affichée le jour de l'épreuve.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ladite liste des dotations prévues.

La présence des récipiendaires est indispensable, quelle que soit la nature et la valeur de la récompense attribuée.

ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement est prévu à mi course et à l'arrivée.

Des sacs poubelles seront disposés après les ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets.

ARTICLE 12 : VESTIAIRES / TOILETTES / DOUCHES

Des vestiaires avec douches et toilettes (non gardées) sont mises à disposition dans la salle d'accueil.

ARTICLE 13 : JURY

Un jury officiel dûment constitué est mis en place. Il est habilité à prononcer la mise hors course d'un participant en cas de non respect des présentes conditions, de comportements antisportifs ou dangereux vis-à-vis de lui-même ou d'autrui.

ARTICLE 14 : MEDICAL

L'assistance médicale est assurée par une équipe de personnes dûment habilitées dans les domaines du secours et des urgences médicales.

Le responsable peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé.

Le participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Conformément aux dispositions légales, l'organisation bénéficie d'une assurance en responsabilité civile club sous couvert de l'ASPTT VERDUN.

Tous les concurrents doivent être assurés personnellement pour leur responsabilité civile.

ARTICLE 16 : CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE

Le parcours n'étant pas privatisé, le respect des règles du code de la route est opposable à tous les participants. Les coureurs doivent impérativement emprunter les trottoirs et passages piétonniers lorsqu'ils sont matérialisés.

Un service de sécurité adapté à la dangerosité est assuré par des signaleurs bénévoles sur les carrefours urbains secondaires.

ARTICLE 17 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs et des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Le cas échéant, l'annulation de la course ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 19 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et rectification aux données personnelles qui les concernent.

ARTICLE 18 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

En acceptant son dossard, le participant atteste avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et s'engage à en respecter sans restriction les dispositions énoncées.